

DELEGATION DU PERSONNEL
DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE (CSE)
DU 20 DECEMBRE 2024

ASSISTENT À LA REUNION :

- M. Fabrice BARBE, **Directeur Général, Président**
- Mme Lorinda CARREIRAS, **Directeur des Ressources Humaines,**
- M. Dominique PETITJEAN, **Secrétaire**, titulaire 1^{er} collègue,
- M. Raphaël HAZEMANN, **2^{ème} Secrétaire adjoint**, titulaire 2^{ème} collègue,
- M. Yannick ROUYER, **Trésorier**, titulaire 2^{ème} collègue,
- M. Thierry PHILIPPE, titulaire 1^{er} collègue,
- Mme Elise COLIN, titulaire 2^{ème} collègue,
- Mme Vicky CHANEL, titulaire 3^{ème} collègue,
- M. Arnaud WOLFELSPERGER, suppléant 3^{ème} collègue

Sont excusés :

- Mme Chantal LARCHER, **Trésorier adjoint**, titulaire 2^{ème} collègue,
- M. Clément MONVOISIN, titulaire 3^{ème} collègue (CFDT), délégué syndical C.F.D.T.
- Mme Dorothee DE LA PERSONNE, titulaire 2^{ème} collègue (CFDT),
- M. Jean-Luc YELITCHITCH, titulaire 2^{ème} collègue,

A L'ORDRE DU JOUR

- QUESTION 1 - CSE/DP

1/ Plusieurs salariés sont actuellement en disponibilité suite à une longue période d'arrêt maladie (jusqu'à 5 ans d'absence), l'entreprise ayant recours à des intérimaires pour compenser ces absences : La médecine du travail ayant rendu un avis sur leur état de santé et estimant qu'ils ne peuvent réintégrer leurs anciens postes, pourquoi ces salariés ne sont pas concernés soit par un reclassement, soit par une procédure de licenciement ? Par ailleurs, des RDV de liaison ont-ils été programmés entre les salariés concernés et la direction tel que le prévoit la loi du 2 Aout 2021 ?

- REPONSE 1 - DIRECTION GENERALE

En cohérence avec sa politique sociale inclusive et suivant l'avis médical émis pour le salarié, Vosgelis s'attache à étudier toutes les possibilités de maintien en poste et met en œuvre toutes les mesures associées (échanges avec la médecine du travail, collaboration avec les services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, aménagements de poste, bilan de compétences, etc.). Les contacts entre salarié, employeur et médecine du travail ont lieu de manière directe ou indirecte selon les cas. Le rendez-vous de liaison n'est pas obligatoire.

- QUESTION 2 - CSE/DP

2/ Les salariés du siège de VOSGELIS stationnant dans le parking du sous-sol souhaitent savoir s'ils bénéficient toujours de la place de stationnement affectée par le passé ou si le placement est désormais libre pour tous ?

- REPONSE 2 - DIRECTION GENERALE

Sur proposition du CSE, le Directeur Général décide qu'à partir du 6 janvier 2025, il n'y ait plus de places affectées dans le parking du sous-sol du siège.

- QUESTION 3 - CSE/DP

3/ Pourquoi les augmentations individuelles au titre des NAO 2023 n'ont-elles pas été versées en même temps que les augmentations collectives ? Les salariés concernés aimeraient en connaître la raison.

- REPONSE 3 - DIRECTION GENERALE

Les NAO ont été signées le 21 novembre. Compte tenu de la réactivité et de l'efficacité du prestataire et du collaborateur en charge de la gestion de la paie, les augmentations générales ont pu être intégrées dès ce même mois.

Les augmentations individuelles sont prévues sur la paie de décembre dans la mesure où il est notamment, tenu compte des propositions des hiérarchiques.

Les augmentations sont réalisées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Epinal le 20 décembre 2024

Le Directeur Général,

F. BARBE

